« Sans doute l'établissement d'un impôt sur la rente a été vivement critiqué chaque fois qu'il a pu être proposé. Des arguments de valeur très inégale ont été invoqués. Nous n'entrerons pas ici dans une controverse. Les critiques s'appliquaient à un impôt spécial sur la rente. Or dans notre projet, il ne s'agit de rien de tel.

» Nous ne proposons pas un impôt spécial sur la rente, alors que nous appliquons à tous les revenus des capitaux une taxe uniforme de 4,50 pour cent, alors que nous laissons indemne la rente possédée par des étrangers ne résidant pas en France.

» En lui refusant l'immunité, nous appliquons simplement le droit commun à cette variété de revenu.

» La question de droit est indiscutable ; il n'y a pas d'engagements contraires. La commission extra-parlementaire de l'impôt sur les revenus, qui comprenait des hommes d'une compétence et d'une science financière indiscutables, l'a parfaitement reconnu.

» Invoquera-t-on l'intérêt du crédit public ? Ce motif avait sa valeur en 1872 alors que nous étions à la veille d'emprunts considérables, que notre crédit public était chancelant, que le 3 0/0 valait 52 fr. 50, et que nous émettions le 5 0/0 à 84 fr. 50.

» Aujourd'hui la situation est tout autre. Tous nos fonds d'Etat ont dépassé le pair. La question est posée et l'impôt, qu'il soit perçu par une déclaration globale ou directement, est depuis longtemps et partiellement au moins escompté dans les cours. En apportant une solution définitive, vous ferez disparaître l'incertitude qui pèse sur le crédit public et vous lui donnerez une sécurité qui aidera puissamment à son essor.

» D'ailleurs, les fonds d'Etat jouiront encore d'un tarif de faveur, puisqu'ils ne supporteront pas la taxe spéciale de transmission perçue sur le capital des titres des sociétés et compagnies au titre de 0,50 0/0 sur chaque transfert s'il s'agit de titres nominatifs, au taux annuel de 0,20 0/0 pour les titres au porteur.

» Les fonds d'Etat français restent en outre exempts du droit de timbre annuel de 0,06 0/0 qui frappe le capital nominal des titres des sociétés. L'immunité dont bénéficie chaque année la rente française à ce double point de vue correspond à 0,26 0/0 de sa valeur en capital, soit près de 9 0/0 d'un revenu moyen de 3 0/0. »

L'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers donnera 78,806,000 francs.

Les patentes

Cédule D. — Elle est relative aux revenus professionnels, qui sont atteints par l'impôt des patentes et les redevances des mines.

Le projet propose de maintenir ces deux contributions.

LA TAXE D'HABITATION

Enfin le projet se complète par la création d'une taxe d'habitation basée sur les loyers.

Cette taxe sera due par tout habitant français ou étranger, de l'un ou de l'autre sexe, à raison de chaque habitation meublée, occupée par lui ou à sa disposition, alors même qu'il est propriétaire de cette habitation ou qu'il en jouit à titre gratuit.

Sont exemptées de la taxe d'habitation : Les personnes dont le loyer d'habitation ne dépasse pas le minimum de loyer déterminé comme il est dit ci-après.

Les personnes logées en garni ne sont assujetties à la taxe qu'à raison de la valeur locative de leur logement évalué comme logement non meublé.

La taxe est imposée au nom du chef de la famille ou du ménage.

Lorsque plusieurs personnes habitent ensemble de manière à ne former qu'une seule famille ou un seul ménage, la taxe est basée sur la valeur locative de l'ensemble de l'habitation commune et inscrite également au nom du chef de la famille ou du chef du ménage.

En ce qui concerne les cercles, sociétés, associations et communautés religieuses, elle est imposée en bloc au nom de ces établissements représentés par leurs présidents, gérants, directeurs, chefs ou supérieurs.

Le minimum de loyer est déterminé tous les ans, pour chaque commune, par le Conseil général dans sa session du mois d'août, sur la proposition du Conseil municipal et après avis du Conseil d'arrondissement. Il ne peut être fixé ni au-dessous ni au-dessus des limites indiquées dans le tableau ci-après :

CATÉGORIES DE COMMUNES	Limites entre lesquelles le minimum doit être compris
Communes de 1,000 habitants et au-dessous	30 fr. à 60 fr.
Communes de 1,001 — à 5,000 habitants	45 — 90
Communes de 5,001 — à 30,000 —	60 — 120
Communes de 30,001 — à 200,000 habitants ou situées dans un rayon de 40 kilomètres autour de Paris	115 — 230
Communes de 200,001 habitants et au-dessus	125 — 250
Ville de Paris	400 fr.

Le minimum de loyer peut être fixé, dans la même commune, à un chiffre différent pour la partie agglomérée et pour la partie non agglomérée, telles qu'elles résultent du dernier décret de dénombrement.

Les conseils municipaux pourront demander qu'il soit fait usage, pour la répartition individuelle, d'un minimum de loyer supérieur à celui qui aura été arrêté par le conseil général, à la condition de prélever sur les caisses municipales pour l'acquit de la taxe d'habitation les sommes nécessaires pour que les cotes des contribuables restant imposables ne subissent de ce fait aucune aggravation.

La somme à déduire, à titre de minimum de loyer, est augmentée d'un cinquième pour chacun des enfants mineurs et pour chacun des ascendants à la charge du chef de famille; elle est réduite de moitié à l'égard des célibataires et des veufs ou veuves sans enfants.

La taxe d'habitation, établie conformément aux dispositions des articles qui précèdent, est majorée, sans toutefois pouvoir être plus que doublée :

» 1° De 10 0/0 à raison de chaque domestique du sexe féminin, ou de la première ;

» De 40 0/0 à raison de chaque domestique du sexe masculin ;

» 2° De 5 0/0 à raison de chaque voiture de luxe ou de chaque cheval possibles de la contribution établie par les lois des 2 juillet 1862, 23 juillet 1872 et 17 juillet 1895. »

La majoration est due même à raison des domestiques qui ne sont ni logés, ni nourris chez les personnages qui les occupent, pourvu qu'ils soient, toute la journée, au service d'un même contribuable.

Ne sont pas compris dans le calcul de la majoration :

1° Les domestiques employés habituellement pour les besoins d'une exploitation agricole ou pour l'exercice d'une profession quelconque ;

» 2° Les hommes de troupe employés pour leur service personnel ou pour le service de leur famille par les officiers des armées de terre et de mer et assimilés et auxquels les règlements militaires leur donnent droit ;

» 3° Les voitures et les chevaux qui, par application de l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879, ne sont soumis qu'à la moitié des taxes établies par les lois des 2 juillet 1862 et 23 juillet 1872, ou ne sont habituellement utilisés que pour l'exercice personnel pendant la durée de leur séjour.

Les contribuables qui ont plusieurs résidences sont passibles de la majoration dans chacune de leurs résidences, à raison tant des domestiques que des voitures et des chevaux qu'ils y ont habituellement à leur service personnel pendant la durée de leur séjour.

LES RÉSULTATS DE LA RÉFORME

Voici les résultats de la réforme :

« Ainsi nous écartons les procédés arbitraires et vexatoires de la déclaration et de la taxation sans bases légales, et nous nous appuyons sur des indices qui sont des manifestations non équivoques du degré d'aisance. Grâce à la cédule complémentaire, nous allégeons les petits contribuables et nous tenons compte, dans une juste mesure, des charges de famille. Par contre, nous ménageons et avec sous les revenus du travail et nous dégrevons l'agriculture.

» La péréquation que nous réalisons a pour effet de décharger les revenus trop lourdement frappés, d'augmenter la taxe des revenus trop ménagés et de supprimer des immunités injustifiées.

» Au surplus, tandis que le projet du précédent cabinet se traduisait par une augmentation d'impôt de 6,391,565 fr., nos propositions n'ont pas pour effet d'augmenter le total des charges des contribuables, mais seulement d'en effectuer une répartition plus équitable. »

A LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 8 juin. — C'est aujourd'hui, comme nous l'avions annoncé, que la Commission du budget a commencé la discussion générale du projet de loi de M. Cochery, ministre des finances, relatif aux contributions directes et les taxes assimilées.

Tout d'abord la commission a écarté à l'unanimité, moins une voix, une motion préjudicielle de M. Gauthier de Clagny, invitant le gouvernement à consulter préalablement les conseils généraux sur le projet.

M. Pichon s'est prononcé pour le passage sans délai à la discussion des articles. Il défendra à ce moment son amendement concernant les porteurs de rente. Le député du Nord s'est prononcé pour l'application à la rente de l'impôt de transmission qui frappe toutes les valeurs mobilières, mais à la condition de diminuer d'autant le taux de 4,50 pour cent sur ces valeurs. M. Pichon se propose ainsi de priver d'une situation privilégiée les simples spéculateurs.

Après lui M. Pelletan a critiqué le projet de M. Cochery, en soutenant que l'impôt sur la rente ne peut se justifier que dans un système pénal englobant tous les revenus. Ce sont les dépenses, dit-il, et non les ressources qu'on va frapper. Nous n'avons devant nous ni un impôt sur le revenu, ni un impôt sur les revenus.

Au contraire, M. Boudenoot approuve le projet auquel M. Gauthier de Clagny reproche de laisser indemnes des revenus considérables. M. Gauthier repousse d'autre part l'impôt sur la rente tel qu'il est présenté.

M. Krantz est d'un avis tout autre. Il estime que le projet du gouvernement constitue une véritable réforme qui sera son honneur.

Pour M. Merlou, le projet du Gouvernement ne donne satisfaction à personne.

L'équilibre du budget n'est qu'apparent et factice. Il demande à la commission de renvoyer le projet au Gouvernement.

La proposition de M. Merlou mise aux voix est repoussée. Un procédé ensuite à l'élection du rapporteur général. M. Krantz est nommé par 16 voix contre 3 à M. Merlou.

Demain nomination des rapporteurs spéciaux.

UNE VIOLENTE BAGARRE

entre anarchistes et la police, à Liège

Liège, 8 juin. — Hier soir, vers neuf heures, rue Saint-Jean-Baptiste, quelques anarchistes, dont le nommé Jooris, qui fut acquitté lors du procès du baron russe, se chamaillaient entre eux. Survint l'agent de service qui voulut arrêter Jooris.

Les camarades de celui-ci tombèrent sur l'agent et le malmenèrent. Ils parvinrent à le faire lâcher prise et Jooris put prendre la fuite.

Un bourgeois intervint à ce moment et lança sa canne à travers les jambes du fuyard. Celui-ci tomba, ce qui permit à la police d'arriver en nombre.

Une bagarre générale s'ensuivit. Les compagnons de Jooris s'acharnèrent surtout sur le bourgeois qui avait prêté main-forte à la police et lui firent plusieurs blessures.

Après une bonne demi-heure de lutte, la police parvint à arrêter Jooris et un de ses compagnons, nommé Frédéric.

On a ramassé, à l'endroit où a eu lieu la bagarre, un revolver.

Deux agents sont assez légèrement blessés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 8 juin 1896

Avant la séance

L'affluence est grande dans les tribunes publiques. Les députés sont très nombreux. Au banc des ministres prennent place MM. Méline, Barthou, Rambaud, le général Billot.

La séance

La séance est ouverte à deux heures un quart, par M. Brisson, président.

LES INTERPELLATIONS

SUR LE MOUVEMENT ADMINISTRATIF

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° sur la signification du mouvement administratif, dans divers départements du Midi, et notamment dans le Tarn; 2 de M. Codet, sur le même mouvement et en particulier sur la révocation de M. Dumoulin, préfet de la Haute-Vienne.

Discours de M. Jaurès

M. Jaurès. — Peu de jours avant d'arriver au pouvoir, le ministre de l'intérieur, faisait déclarer qu'aucun ministère républicain ne pourrait vivre sans péril, avec le concours de la droite.

Or, deux fois, M. Barthou a déjà été sauvé malgré lui, par le concours compromettant de la droite. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Murmures au centre).

Dans les mouvements administratifs, la Chambre verra l'indication d'une politique qui ne peut que blesser et inquiéter la majorité du parti républicain.

Le ministre de l'intérieur accorde un avancement marqué, une sorte d'hospitalité ministérielle dans son département, ce que M. Méline appellerait probablement une hospitalité royale (rires et applaudissements à l'extrême gauche) à M. Doux, et il charge de l'administration le préfet qui a eu l'audace de succéder à M. Doux. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs; interruptions au centre.)

M. Jaurès réédite alors les vives accusations dont M. Doux, préfet du Tarn a été l'objet, à cause de son attitude dans la grève de Carmaux et rappelle tout d'abord les perquisitions dont lui et ses amis se plaignirent.

M. Jaurès. — Le préfet Doux nia à cette occasion, les faits qu'on lui reprochait.

M. Barthou, ministre de l'intérieur (de sa place). — Il les nie encore. (Très bien au centre.)

M. Jaurès, (avec force). — Que le ministre ouvre une enquête, qu'il en ouvre une seconde, sur les déclarations de M. le Procureur de la République, en pleine audience, que les ouvriers seraient frappés, tant que je serai leur élu. (Applaudissements répétés aux bancs socialistes. Nouvelles interruptions au centre.)

M. Jaurès dit que M. Doux servit au directeur politique du journal de M. Rességuier que le sous-préfet de Castres se mettrait à sa disposition et parle également d'un rapport du trésorier-payeur général Mercadier, dont il blâme l'attitude.

INCIDENT

M. Jaurès. — Tant que M. Doumer a été au pouvoir, je ne lui ai jamais communiqué ce document. (Rires et exclamations).

M. Jaurès (haussant les épaules et s'adressant au centre). — Faites semblant de ne pas comprendre ! (Applaudissements à l'extrême gauche). A ceux qui demanderaient d'où nous viennent les documents dont je vous signale l'existence, je leur répondrai : « Ne le cherchez pas vos policiers. » (Double salve d'applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et cris : « A l'ordre ! A l'ordre ! »)

M. le Président. — Je ne puis tolérer de pareilles expressions. M. Jaurès, je vous rappelle à l'ordre.

M. Mirman. — Ces documents ne sortent pas, en tout cas, du cabinet du sous-secrétaire des postes. (Rires à l'extrême gauche.)

M. Jaurès. — Toute cette action administrative s'exerçait au bénéfice de la politique représentée dans le Tarn par la famille Reille. (Applaudissements à l'extrême gauche. Rires à gauche.)

Le leader socialiste parle ensuite du successeur de M. Doux, M. Planacassagne, et dit que si on l'a déplacé, ce n'est pas parce qu'il a été compatissant à l'égard des socialistes, c'est parce qu'il n'a pas empêché les socialistes de triompher. Ce ne sont pas les changements de préfets qui arrêteront l'épanouissement du socialisme. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Méline hausse les épaules.

Vous avez en tant de dépit de voir Lille passer au socialisme que vous avez été sur le point de frapper M. Vel-Durand, préfet du Nord; mais M. Vel-Durand est un grand personnage, il ne s'est pas incliné devant lui, mais c'est vous qui vous êtes incliné devant lui.

Oui, monsieur le président du conseil, bien que votre journal ait demandé son changement. (Bruit).

A Albi, les modérés se désistent; à Castres, au second tour, les socialistes ont fait triompher la République sur la réaction. C'est pour cela que le sous-préfet de Castres était brutalement révoqué. (Bruit).

M. le baron André Reille. — Je demande la parole. (Mouvement).

Une voix au centre, à M. Jaurès. — Et votre alliance de Bordeaux ?

M. Jaurès. — Je vous remercie de cette interruption qui punira nos amis de Bordeaux de leur imprudence et de leur erreur. (Très bien sur les bancs socialistes). Vous avez tort, du reste, de nous reprocher cette alliance, vous qui marchez constamment la main dans celle des cléricaux et des réactionnaires.

Vous avez vécu jusqu'ici avec le concours de la droite, mais vous commencez à en être embarrassé, le concours de M. Mackau vous gêne. (Rires à l'extrême gauche).

M. de Mackau, de sa place. — M. Denys Cochin a parfaitement défini notre attitude.

M. Jaurès. — On dit qu'il y a des machinations souterrines pour revenir à la concentration; je n'en crois rien. Aujourd'hui, il faut être avec les socialistes ou contre (Ah ! ah ! et applaudissements ironiques au centre et à droite). Vous êtes liés dans le pays aux plus détestables coteries opportunistes et c'est là que vous puisez votre force éphémère. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. Jaurès, rappelant la retraite du ministère bourgeois, dit qu'il s'est dérobé devant l'obstacle et que le socialisme est inséparable de la France et de la République.

Pendant que des gouvernements éphémères chancèlent et succombent les uns sur les autres, l'institution républicaine subit une diminution et la conception césarienne se réveille sous des formes diverses. (Double salve d'applaudissements sur les bancs radicaux et socialistes.)

Le ministre de l'intérieur a voulu peser sur le suffrage universel, là Chambre lui signifiera qu'il est au-dessous du suffrage universel. (Applaudissements répétés à l'extrême gauche.)

Discours de M. le baron André Reille

M. le baron André Reille (Mouvement d'attention).— Si les peuples heureux n'ont pas d'histoire, le département du Tarn en a une ! (Rires et applaudissements au centre et à droite.) Cette histoire se confond avec celle du socialisme. Dans ces dernières années, le Tarn, qui a eu l'honneur de donner le jour à M. Jaurès, a été choisi pour servir de culture au bouillon socialiste ! (Applaudissements et rires sympathiques.) Ce mouvement s'est produit sous l'œil bienveillant de l'administration; on a vu des communes refuser au préfet l'affichage d'arrêtés préfectoraux, arborer le drapeau rouge, devenu le drapeau officiel...

M. Faberot. — Vous aimez mieux le drapeau blanc !

M. le baron Reille. — L'administration a eu, pour les socialistes, des entrailles de mère. Il y avait un danger, et alors on a envoyé, dans le Tarn, un préfet qui a infligé aux socialistes l'amertume indicible de les soumettre, comme tous les citoyens, au respect de la loi. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.) L'année dernière, l'âge d'or est revenu pour les socialistes du Tarn, avec l'arrivée de M. Planacassagne. L'honorable M. Jaurès défend aujourd'hui M. Planacassagne, et attaque M. Doux, alors que ces deux fonctionnaires ont tenu le même langage. Est-ce parce que M. Doux mettait ses actes en rapport avec ses paroles, alors que M. Planacassagne n'avait d'amabilités que pour les socialistes ? (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

M. le baron André Reille. — M. Jaurès a dit qu'il fallait être avec les socialistes ou contre eux. Il a raison, et, dans le Tarn, nous sommes pénétrés de cette vérité. Tous les républicains se sont unis pour défendre les institutions républicaines contre la révolution sociale. (Double salve d'applaudissements au centre et à droite.

En regagnant son banc, l'orateur est vivement félicité par ses amis.

Discours de M. Codet

M. Codet. — L'alliance de la droite et du gouvernement vient d'éclater à tous les yeux ! (Applaudissements à l'extrême gauche.) Le gouvernement a trouvé, dans M. le baron André Reille, un habile défenseur !

L'orateur se plaint ensuite de la révocation de M. Dumoulin, préfet de la Haute-Vienne, dont il fait l'éloge, au point de vue républicain et administratif.

M. Codet. — Pourquoi l'a-t-on révoqué ?... Serait-ce parce qu'on veut revenir à la politique de provocation? On serait tenté de le croire... Le gouvernement a donné des gages à la droite en nommant à l'archevêché de Toulouse un prélat qui a injurié la représentation nationale! Peut-être a-t-il voulu lui donner un de ces gages encore, en révoquant M. Dumoulin ? Rien ne justifiait sa révocation ! (Très bien à l'extrême gauche.)

Discours de M. Barthou

M. Barthou, ministre de l'intérieur (mouvement d'attention).—Je prends toute la responsabilité de mes actes...Le mouvement administratif a été inspiré par un esprit de modération et d'impartialité. Certains déplacements ont eu lieu, en effet, pour cause de nécessités d'ordre politique. Si ce mouvement n'a pas satisfait M. Jaurès, je conviens, sans peine, que je n'ai pas cherché à lui donner satisfaction ! (Rires et applaudissements sur un certain nombre de bancs.) La politique du gouvernement est une ; elle ne vaut pas selon les personnes, selon les départements... (Applaudissements au centre.) M. Jaurès s'est efforcé de me mettre en contradiction avec moi-même, en visant un article que j'ai écrit. Je ne suis pas embarrassé pour répondre.

Tout le monde sait que l'inflexibilité des doctrines et la fidélité aux anciennes idées ont donné à la vie politique de M. Jaurès un caractère d'unité parfaite !... (Rires et applaudissements au centre.)

Le gouvernement n'est pas un gouvernement de combat. (Très bien sur les mêmes bancs.) M. Jaurès s'efforce, dans le Sud-Ouest, d'amener au socialisme les anciens bonapartistes, et il faut avoir une audace excessive pour prétendre que le bonapartiste ancien ne peut devenir un républicain sincère qu'en venant à la République sous les auspices du socialisme ! (Très bien ! au centre et à droite.)

Le gouvernement demande à tous les fonctionnaires d'être nettement républicains, sans défaillances, et de comprendre, en même temps, qu'une administration large et libérale, s'élevant au-dessus des passions des sectaires, est la garantie la meilleure du progrès, et de la vie même de la République ! (Applaudissements répétés au centre, à gauche, et sur divers bancs à droite).

M. Barthou. — Je ne viendrai pas apporter à la tribune les dossiers des fonctionnaires sous mes ordres...

M. Faberot. — Ils n'y seront pas longtemps.

M. Barthou. — J'ai le devoir de ne pas abdiquer les droits légitimes du gouvernement; la responsabilité doit être où se trouve l'autorité. (Très bien ! au centre.)

Donc, en réalité, l'interpellation pose la question de confiance dans le gouvernement. Qu'on apporte un ordre du jour net et précis : la Chambre se prononcera, et le gouvernement prendra la résolution que le vote lui dictera (Mouvement). En tous cas, le gouvernement se reconnaît le droit de nommer, de révoquer et de déplacer les fonctionnaires, en ne s'entourant que de ceux en qui il a une absolue confiance. (Très bien, très bien, au centre.) Cette doctrine a été approuvée par M. Sarrien lui-même ! (Très bien au centre.)

M. Barthou. — Je ne reconnais pas à M. Codet le droit de me demander, dans les termes qu'il l'a fait, des explications sur la mesure dont a été l'objet M. Dumoulin. M. Codet a dit que M. Sée avait fait dans la Haute-Vienne « de la politique de combat ». Or, quelques jours après le déplacement de M. Sée, un républicain lui faisait connaître l'opinion que ses amis et lui avaient de sa politique, et le remerciait de l'avoir secondé dans sa tâche d'union et d'apaisement. M. Codet ne désavouera pas le témoignage de ce républicain ; cette lettre est de M. Codet lui-même. (Explosion de rires au centre et à droite.)

L'hilarité dure quelques minutes; M. Codet se tient coi à son banc.

M. Codet a dit que M. Dumoulin avait sa confiance ; je ne lui répondrai qu'une chose : c'est qu'il n'avait pas la mienne. (Très bien au centre.)

M. Barthou répond ensuite à M. Jaurès et dit que M. Planacassagne a été pourvu d'une recette particulière importante. Quant à M. Doux, il en appelle au sentiment des sénateurs et des députés des Basses-Pyrénées pour dire si sa nomination peut être considérée comme un défi à la démocratie républicaine.

M. Barthou. — Sur la grève de Carmaux, a-t-on apporté des faits nouveaux ? Comment M. Jaurès s'est-il emparé des documents sur lesquels il s'est appuyé ? Sont-ils authentiques ? Le ministre ne les connaît pas.

Pourquoi M. Jaurès ne s'est-il pas adressé à M. Ricard pour savoir ce qu'était devenue l'enquête dont il parle sur l'attitude d'un procureur de la République à son égard. (Longs applaudissements ironiques au centre).

Quant au commissaire de police Cordel, c'est le dernier ministre qui l'a nommé commissaire spécial à Chambéry avec indemnité de déplacement. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Je ne blâme pas cette décision; je la trouve excellente, mais je n'en ai pas la responsabilité. (Rires au centre.)

Enfin, dussé-je déplaire à M. Jaurès, je n'hésite pas à dire que M. Doux a l'entière confiance du gouvernement. (Appl. au centre).

M. Millerand. — Vous avez voulu caractériser ainsi votre politique ?

M. Barthou. — Oui, monsieur; c'est ainsi que nous caractérisons notre politique. (Très bien au centre). M. Jaurès a dit que la question était bien posée : qu'il fallait décider si on était pour ou contre le socialisme. M. Millerand a, d'autre part, ajouté dans un discours récent, qui a fait du bruit, une précision éloquente à cette question : il a dit que le socialisme, c'est le collectivisme : en dehors du collectivisme, pas de politique possible. (Vifs applaudissements au centre et à droite. — Protestations sur les bancs radicaux.

Eh bien ! puisqu'il faut choisir, je prends mon centre, le gouvernement est contre le socialisme révolutionnaire, contre le collectivisme. (Applaudissements répétés au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.

Nous nous prononçons contre lui et je n'ajoute même pas sans hésitation, car contre lui les hésitations sont impardonnables, étant criminelles. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche).

M. Jaurès, *ironiquement*. — Très bien !

M. Barthou. — Oui, Monsieur Jaurès, nous nous posons devant vous et vos amis comme des adversaires résolus.

Le centre fait une ovation prononcée à M. Barthou, tandis que l'extrême gauche vociffère : « Vous gouvernez avec la droite ! » Les clameurs empêchent pendant plusieurs minutes M. Barthou de parler. D'autre part, au centre et à droite, on crie : « A bas la Commune ! »

M. Barthou peut enfin terminer ; il s'en félicite pour mériter, à un degré quelconque, la confiance de M. Jaurès; il lui suffira, à défaut du concours qu'il lui refuse, du concours de la Chambre et du pays.

Le centre applaudit et acclame longuement. M. Barthou descend de la tribune ; les socialistes l'invectivent et poussent des huées.

Discours de M. Isambert

M. Isambert. — Je reconnais le droit absolu au gouvernement de choisir ses fonctionnaires, pour appliquer sa politique; mais quelle politique le gouvernement a-t-il ? Je ne le sais pas. (Applaudissements à l'extrême gauche). On dit : il faut être pour ou contre le collectivisme; je ne suis pas embarrassé de dire que je suis contre le collectivisme (bruit); mais il ne s'agit pas de cela seulement : il s'agit d'être pour ou contre le cléricalisme. (Applaudissements.)

Tant que le cabinet se résignera à vivre avec l'appui de M. de Mackau, mes amis et moi nous lui refuserons le nôtre (Applaudissements enthousiastes sur les bancs socialistes et radicaux).

Intervention de M. Méline

M. Méline, président du Conseil, monte à la tribune. (Ah ! ah ! crient les socialistes). — Je ne puis prendre au sérieux la question qui m'est posée par M. Isambert.

VIOLENT INCIDENT

Une clameur immense accueille ces paroles à l'extrême gauche.

Cris : A l'ordre ! l'ordre !

M. Brisson, pendant cinq minutes, sonne vainement à tour de bras. Les injures pleuvent à l'adresse du président du Conseil. Le calme se rétablit péniblement.

M. le Président. — Cette expression ne peut blesser M. Isambert, qui a honoré la vie publique et qui a été honoré par elle.

Les radicaux et les socialistes se lèvent et font une bruyante ovation à M. Isambert.

M. Méline. — Je n'ai voulu viser ni le caractère ni la personne de M. Isambert; mais je soutiens qu'on ne peut poser sincèrement une pareille question au gouvernement; c'est une diversion et rien de plus. (Applaudissements au centre.)

Le cabinet est composé d'hommes qui ont toujours combattu le cléricalisme que nous ne confondons pas avec la religion. (Applaudissements au centre.)

Nous ne sommes les prisonniers de personne; pourquoi n'accepterions-nous pas cependant ceux qui veulent les mêmes réformes que nous et la même politique ? (Très bien au centre).

A partir de ce moment, toutes les phrases du président du Conseil sont saluées et hachées par les applaudissements du centre et les huées des socialistes.

M. Méline. — Les socialistes accepteraient des voix de droite pour renverser les cabinets modérés et autrefois un homme d'Etat ne disait-il pas qu'il peut se former une majorité de gauche à laquelle pourraient venir se mêler (bruit à gauche) des hommes de bonne volonté des autres bancs.

A l'extrême gauche : Mais vous n'avez pas la majorité!

M. Méline. — L'homme d'Etat qui faisait jadis ces déclarations n'est autre que M. Goblet. (Rires et applaudissements au centre.)

M. Bourgeois n'a-t-il pas tenu le même langage ? (Applaudissements au centre.) Notre programme est nettement défini; je comprends qu'il vous déconcerte. (Rires à l'extrême gauche, qui ne cesse de ricaner à chaque phrase). Le cabinet actuel prouvera que les modérés sont plus réformateurs que les socialistes. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jaurès. — C'est la question de politique générale que le gouvernement a posée. Maintenant, ce ministère, rompant avec ses hésitations, déclare la guerre aux socialistes. (Oui, oui, crie le centre.) Je vous remercie et le socialisme vous remercie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous vivez avec la droite, je vous reproche de ne pas le dire loyalement (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs).

M. le duc de Larochefoucault. — Nous ne demandons qu'une chose : vous combattre. (Très bien à droite).

M. Jaurès. — Je suis heureux de cette interruption. Le gouvernement, pour cela, va rompre avec toute une fraction de l'armée républicaine. (Très bien à l'extrême gauche).

On ne peut faire à la fois la guerre au socialisme et au cléricalisme (Applaudissements.) Vous avez beau seconer vos chaînes, vous êtes les prisonniers de toutes les réactions. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Intervention de M. Goblet

M. Goblet. — Lorsque j'ai prononcé les paroles que M. le Président a rappelées, la Chambre n'était pas divisée comme aujourd'hui ; je réprouve les doctrines collectivistes, mais, s'il faut choisir, c'est avec les socialistes que je mènerai le combat contre la droite. (Applaudissements sur les bancs radicaux et socialistes.)

Quand j'ai été chef du gouvernement, je n'ai jamais cherché à me faire une majorité avec la droite ; je ne me suis jamais à dressé qu'à la gauche, tandis qu'aujourd'hui, le Cabinet demande aux républicains de s'allier avec la droite. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

MM. Barthou et Méline font des gestes de dénégation.

CLOTURE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale est close au milieu d'une assez vive agitation.

LES ORDRES DU JOUR

M. le Président. — J'ai reçu deux ordres du jour : l'un de M. Isambert, Gerville-Réache et Codet, ainsi conçu :

« La Chambre décidée à ne donner sa confiance qu'à un cabinet gouvernant avec une majorité républicaine, passe à l'ordre du jour. »

L'autre de MM. Sauzet et Albin Rozet, dont voici le texte :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

LA QUESTION DE CONFIANCE

M. Méline, président du conseil. — Le gouvernement a déclaré qu'il n'acceptait qu'une politique républicaine. Cette politique a été définie dans ses déclarations; en conséquence, le gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Sauzet et Albin Rozet, et demande la priorité pour cet ordre du jour. (Rires et huées à l'extrême gauche.)

M. le Président. — La priorité a été antérieurement demandée pour l'ordre du jour Isambert.

Cette priorité, mise aux voix, au milieu d'une grande agitation, est repoussée par 313 voix contre 253.

Avant le vote, sur l'ordre du jour de M. Sauzet approuvant les déclarations du gouvernement, le comte de Lanjuinais fait les déclarations suivantes, au nom de la droite :

DÉCLARATION DE LA DROITE

M. le comte de Lanjuinais. — Je n'ai pas une confiance immodérée dans le cabinet qui siège sur ces bancs. Je n'admire pas ses conceptions financières, et je n'approuve pas, tant s'en faut, tous ses actes.

Tout à l'heure, lorsque M. le Ministre de l'intérieur nous disait qu'on ne pouvait pas être fonctionnaire public, à moins d'être républicain, je me rappelais une époque déjà lointaine; — c'était sous l'Empire — où ses amis réclamaient l'indépendance des fonctionnaires. Mais, aujourd'hui, la question n'est pas là : M. Jaurès l'a très loyalement posée : il nous a dit que le temps des tergiversations était passé et qu'il fallait prendre nettement parti pour ou contre le socialisme.

M. le ministre de l'intérieur a courageusement répondu, et je l'en remercie. Comme lui, je suis l'adversaire résolu des socialistes, parce que je vois dans leurs doctrines un danger menaçant pour l'existence même de la patrie.

En conséquence, je voterai, avec mes amis, pour l'ordre du jour accepté par le gouvernement. (Applaudissements à droite.)

M. Jaurès. — La déclaration de M. le comte de Lanjuinais achève de donner au vote que le cabinet réclame son véritable caractère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR SAUZET

L'ordre du jour Sauzet, accepté par le gouvernement, est adopté par 318 voix, contre 238. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Codet. — Je ne remis pas la lettre qui a été lue ; mais on a supprimé la première partie, dans laquelle je disais que je n'avais pas toujours été d'accord avec le préfet.

M. Barthou. — Ai-je fait une citation inexacte ?

Voix diverses : Non, non !

L'incident est clos.

M. Cavy dépose une demande d'interpellation sur le renvoi d'ouvriers de la manufacture d'armes de Fontainebleau.

La séance est levée à 6 heures 25. Séance mardi.

LA SOIRÉE POLITIQUE

L'interpellation Jaurès. — Le succès du ministère. — L'attitude des radicaux

Paris, 8 juin. — De l'avis de tous, l'interpellation Jaurès marque une date. D'abord restreinte au mouvement préfectoral, elle a vite gagné le terrain de la politique générale du Cabinet; elle s'est ensuite élevée jusqu'à la politique supérieure, où seules les questions de principes sont en jeu, au point de faire perdre de vue un instant le sort même du Cabinet.

Au point de vue des résultats parlementaires, on trouve généralement que le cabinet Méline, grâce à la décision, à la crânerie de M. Barthou, a remporté un grand succès, et que ce succès portera ses fruits, s'il veut et s'il sait en profiter.

L'intervention de M. Codet, l'échec de l'ordre du jour Isambert, le vote des radicaux dans l'ordre du jour de confiance, ont porté à la consternation et au désespoir l'Union Progressiste qui en était l'apôtre un coup dont ils se relèveront difficilement, si toutefois ils s'en relèvent.

Quant aux radicaux, ils se sont porté à eux-mêmes un coup terrible, en se mettant une fois de plus à la remorque des collectivistes, malgré le suprême appel que leur a fait M. Barthou en déclarant la guerre aux socialistes et M. Guesde, et en infligé les échecs que leur ont infligé leurs anciens alliés dans les élections d'hier.

L'attitude de la droite est universellement approuvée. Etant donné le caractère du débat, nous dit un homme politique, la droite ne pouvait pas ne pas faire ce qu'elle a fait ; c'est un devoir social qu'elle a accompli.

Les votes des députés du Nord dans le scrutin sur l'ordre du jour de confiance

Paris, 8 juin. — Voici le dépouillement, pour notre région, du scrutin sur l'ordre du jour Sauzet et Rozet impliquant la confiance dans les déclarations du gouvernement.

Les chiffres rectifiés sont les suivants : Pour 303 ; contre, 219.

Ont voté contre MM. Deffontaine, Dron, Guesde, Sever.

Se sont abstenus : MM. Eliez-Evrard, Lepez.

Absents par congé : MM. Carpentier-Risbourg, Jung.

Tous les autres ont voté pour, y *compris M. de Montalembert*, député de Roubaix-Lannoy, et M. l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck.

LA CAISSE DE LA DETTE ÉGYPTIENNE

Le jugement du tribunal mixte

Le Caire, 8 juin. — Le tribunal mixte vient de rendre son jugement dans l'affaire de la Dette égyptienne. On se rappelle qu'un syndicat de porteurs français de la Dette égyptienne soutenait que certains d'entre les commissaires de la Dette, les commissaires anglais, italien, allemand et autrichien avaient, de concert avec le gouvernement italien, agi au-delà des pouvoirs que leur conférait la qualité de représentants légaux des porteurs de titres et demandait que le tribunal déclarât que les commissaires de la Dette n'avaient ni droit ni qualité pour délibérer sur le prélèvement demandé.

Le tribunal a fait droit à la demande en déclarant recevable l'action du syndicat des porteurs français. Le tribunal déclare, en outre, que la décision du comité de la caisse de la Dette a été prise en violation des statuts qui régissent cette institution.

Il condamne le gouvernement à restituer les sommes perçues indûment et notamment celle de 350,000 livres égyptiennes extraite contre tout droit des fonds de réserve générale ;

Autorise les commissaires à retenir lesdites sommes sur tous les fonds encaissables par le gouvernement ;

Charge les commissaires russes et français d'exécuter séparément ou conjointement cette dernière clause par toutes les voies légales;

Met personnellement hors de cause les quatre commissaires anglais, allemand, autrichien et italien, ainsi que les commissaires des domaines de l'Etat qui avaient été sommés par les porteurs de titres d'intervenir aux débats;

Les commissaires russes et français, qui étaient eux-mêmes intervenus au procès, reçoivent donc pleine satisfaction. Le public se montre très satisfait du jugement rendu par le tribunal mixte. Les condamnés vont interjeter appel de ce jugement. L'appel ne viendra devant la cour d'Alexandrie qu'au m